



Individuelle accident, n'oubliez pas la clause bénéficiaire.

En tant que pilotes vous connaissez et êtes conscients des risques pris lorsque vous assouvissez votre passion aéro. C'est pourquoi vous prenez la précaution de souscrire les assurances indispensables comme l'INDIVIDUELLE ACCIDENT que vous propose votre Fédération.

Cette assurance comprend plusieurs garanties dont une garantie DECES à laquelle nous nous intéresserons plus particulièrement aujourd'hui.

Quels sont les intérêts de la garantie DECES de l'INDIVIDUELLE ACCIDENT ?

- **Le choix du capital** : votre Fédération vous offre la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de garantie : 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 € (et jusqu'à 96 000 € si vous optez pour l'assurance CAPITAUX SUPPLEMENTAIRES).
- **Le choix du bénéficiaire** : vous désignez vous-même à la souscription la personne qui percevra le capital en cas de décès.
- **La rapidité de l'indemnisation** : dès lors que le bénéficiaire est bien identifié, l'assureur lui versera le capital rapidement et directement.
- **L'exonération des droits de succession** : lorsque le bénéficiaire est clairement identifié, le montant du capital n'entre pas dans la succession et échappe ainsi aux droits de succession.

Vous le constatez la plupart des avantages de la garantie dépend de la rédaction de la clause dite « bénéficiaire ».

Que se passe-t-il si vous ne complétez pas la « clause bénéficiaire » ?

Lorsque vous souscrivez la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT, il vous est demandé de compléter une « clause bénéficiaire ». C'est en effet grâce à cette clause que vous désignerez la personne qui percevra le capital garanti.

Or, au moment de la souscription, il peut arriver que vous ne sachiez pas qui choisir ou que vous oubliez tout simplement de compléter cette clause. Que passe-t-il alors en cas de décès ? L'assureur se conformera à la clause bénéficiaire contractuelle qui s'applique par défaut : les bénéficiaires seront alors vos ayants droits ou, autrement dit, vos héritiers.

Cette disposition peut tout à fait vous convenir mais il faut savoir qu'avec une telle clause (même écrite en toutes lettres de votre main) l'INDIVIDUELLE ACCIDENT perd alors ses principaux avantages :

→ **L'indemnisation prend plus de temps** : l'assureur n'est pas en droit de procéder au partage du capital entre vos héritiers. Il doit verser le montant du capital au notaire en charge de la succession. Ce dernier procède ensuite à la recherche des héritiers et règle le capital en même temps que le reste de la succession (et selon les cas cela peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années).

→ **Perte de l'exonération des droits de succession** : dans certains cas le montant du capital « retombe » dans la succession et est soumis, comme tous les autres actifs du défunt, aux droits de succession.

La garantie DECES perd donc alors beaucoup de son intérêt. Il est donc très important de réfléchir à cette clause et de consacrer quelques instants à sa rédaction. Car il arrive en effet fréquemment que, bien que vous ayez pris la précaution de la compléter, vous ne soyez pas suffisamment précis.

Que se passe-t-il si vous n'avez pas été suffisamment précis lors de la rédaction de la « clause bénéficiaire » ?

Vous avez donné le nom de la personne que vous avez choisie en tant que bénéficiaire du capital DECES et partez ainsi l'esprit tranquille. Mais attention un simple nom n'est pas suffisant ! N'oubliez pas que « Mme X » sans autre information peut désigner : une mère, une épouse, une sœur, une fille....

Afin que l'assureur puisse régler le plus rapidement possible le capital, il est impératif de lui fournir un maximum d'information sur l'identité de la personne. N'hésitez pas à fournir :

- Nom
- Prénom

- Date de naissance
- Qualité (époux(se), père/mère, mon fils/ma fille...)
- voire même l'adresse

Plus l'assureur dispose d'informations, plus vite il pourra prendre contact avec le bénéficiaire et lui verser le capital. S'il ne peut identifier de manière certaine le bénéficiaire ou s'il rencontre des difficultés pour le contacter, il sera dans l'obligation de mener des investigations complémentaires qui prendront du temps.

Enfin dernière précaution : il est d'usage de prévoir une clause par défaut, si jamais il arrivait malheur au bénéficiaire avant ou en même temps que vous. Précisez donc bien la ou les personnes à qui vous souhaitez que le capital soit remis dans un tel cas. Par exemple : « Mme Durant Marie, mon épouse née le XX/XX/XXXX, à défaut mon fils DURANT Jean, né le XX/XX/XXX et ma fille DURANT Jeanne née le, vivants ou représentés par parts égales entre eux » (ceci ne constitue pas un modèle pouvant être reproduit en l'état).

Concluez votre clause par « à défaut mes ayants droits ». Ainsi, dans le cas où tous les bénéficiaires désignés disparaîtraient avant vous (chose improbable certes) le capital serait néanmoins versé à vos héritiers.

Et rappelez-vous : la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT' expire chaque année au 31 décembre de l'année en cours. Lors du renouvellement, n'oubliez pas de compléter à nouveau la « clause bénéficiaire » de manière détaillée. En aucun cas l'assureur ne sera en droit de s'appuyer sur la clause de l'année précédente pour régler le capital DECES.

Encore une fois : soyez vigilants !

Karen Blanc

Service Juridique AIR COURTAGE

Publicité

TOUT POUR LE PILOTE ET SON AERONEF

www.kbi-ul.com

Aérodrome de Muret - LFBR - Bâtiment Innov'Air - 31600 MURET - FRANCE

Contact: +33 (0)5 61 52 47 47 - info@kbi-ul.com

ULM ESPACE AÉRIEN



FORMATION

ULM PENDULAIRE, MULTI-AXES, AUTOGIRE ET PARAMOTEUR



Centre de formation instructeur ULM
Centre de réactualisation IULM
Centre de contrôle IULM

www.espace-aerien.com

ESPACE AÉRIEN DIFFUSION

IMPORTATION
VENTE
MONTAGE



ICP - SAVANNAH - BINGO
ULM PRÊTS À VOLER OU EN KITS
ATELIER - MAINTENANCE ET RÉPARATION
www.ulm-microlight.com

ULM ESPACE AÉRIEN-ESPACE AÉRIEN DIFFUSION
Pierre-Emmanuel Leclere, aérodrome 26200 Montélimar
Tél : +33 (0)4 75 53 76 73, Port : +33 (0)6 07 76 67 12

Publicité